

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 6 décembre 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Julie Bernier, greffière adjointe  
M<sup>e</sup> Jean-Michel Vachon, directeur adjoint de l'urbanisme et opérations immobilières

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots, complétant le formulaire disponible, dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant, 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

---

2022-555

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point retiré :

- Urbanisme — Plan d'implantation et d'intégration architecturale — 250, rue de Copenhague — SBI Immeubles inc. — Zone à déboiser

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

**CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME**

---

**2022-556**

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 6 529 361 (LOT PROJETÉ) — 20E AVENUE — MARGE DE REcul AVANT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Alain Parent, promettant acheteur;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 15 novembre 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure avec les conditions suivantes :

- conserver ou réhabiliter une bande végétalisée d'une largeur minimale de 5,0 mètres dans la marge de recul avant, soit le long de la ligne de division entre l'immeuble visé par la demande de dérogation mineure et les lots projetés 6 529 362 et 6 529 363;
- éloigner la future résidence d'au moins 9,0 mètres des milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure avec la condition suivante :

- éloigner la future résidence d'au moins 9,0 mètres des milieux humides;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le lot projeté 6 529 361, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à rendre réputée conforme la marge de recul avant de la future résidence entre 9,0 et 9,25 mètres au lieu de 5,0 mètres maximum, selon le plan préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 3 689, daté du 2 novembre 2022, avec les conditions suivantes :

- conserver ou réhabiliter une bande végétalisée d'une largeur minimale de 5,0 mètres dans la marge de recul avant, soit le long de la ligne de division entre l'immeuble visé par la demande de dérogation mineure et les lots projetés 6 529 362 et 6 529 363;
- éloigner la future résidence d'au moins 9,0 mètres des milieux humides.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-557**

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 45, RUE D'ANVERS — MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Guy Vallières, représentant d'Atelier de carrosserie St-Augustin inc. (propriétaire);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 15 novembre 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville et de participer à la consultation publique;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique recommandent au conseil d'autoriser la demande dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 45, rue d'Anvers, connu et désigné comme étant le lot 2 814 756, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à rendre réputée conforme la marge latérale droite du bâtiment principal à 5,51 mètres au lieu de 9,0 mètres minimum, selon le plan montrant préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 3 651, daté du 17 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-558

#### **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 13, RUE DU BOISÉ — MARGE DE REcul AVANT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction McKinley inc., entrepreneur pour M. Guilherme Dos Santos Holtz, propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 15 novembre 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 13, rue du Boisé, connu et désigné comme étant le lot 6 245 590, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à régulariser une situation existante soit un empiètement des escaliers de plus de 2 mètres dans la marge avant soit, de 2,18 mètres, selon le certificat de localisation préparé par Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, minute 3 920, daté du 22 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-559

#### **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 15, RUE DU BOISÉ — MARGE DE REcul AVANT**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction McKinley inc., entrepreneur pour Mme Frédérique Duplessis, propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 15 novembre 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville et de participer à la consultation publique;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 15, rue du Boisé, connu et désigné comme étant le lot 6 245 589, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à régulariser une situation existante soit un empiètement des escaliers de plus de 2 mètres dans la marge avant soit, de 2,18 mètres, selon le certificat de localisation préparé par Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, minute 3 919, daté du 22 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

---

### DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants sont déposées :

- M. Sylvain Juneau, maire;
- M. Eric Fiset, conseiller du district numéro 1;
- M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2;
- M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3;
- M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 4;
- Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5;
- Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6.

---

### DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 23 novembre au 6 décembre 2022 est déposée.

---

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2022-560

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### PROPOSITIONS

---

#### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

---

#### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 23 NOVEMBRE 2022 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 23 novembre 2022.

---

#### 2022-561

#### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 7 DÉCEMBRE 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**AP2022-882** Approbation des taux et tarifs relatifs au transport de la neige et de la glace par les camionneurs privés, et entente de service de camionnage en vrac entre la Ville de Québec et Les Transporteurs en vrac (Région 03) inc., Les Transporteurs en vrac Chauveau-Québec inc., Les Transporteurs en vrac Sainte-Foy inc. et Les Transporteurs en vrac de Montmorency inc., relative à un service de répartition des besoins en camions pour le transport de la neige de la ville et de la fourniture de camions (2022 à 2025) (Dossier 81181)

**RH2022-1001** Choix de limite par lésion à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*, pour l'année 2023

**AP2022-770** Adjudication d'un contrat pour l'ouverture, la fermeture et l'entretien hebdomadaire des fontaines d'embellissement (Appel d'offres public 79175)

**AP2022-800** Renouvellement du contrat pour le support et l'entretien annuel du logiciel *TFP* (Dossier 42511)

**AP2022-874** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle conjointe du *Centre d'acquisitions gouvernementales*, pour l'acquisition de commutateurs et de produits réseau (2022-8078-50) (Dossier 86500)

**AP2022-879** Convention de recherche entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, la *Communauté métropolitaine de Québec*, *Agir* et *OBV de la Capitale*, relative à un projet de recherche sur les nanoplastiques dans l'environnement (Dossier 86515)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

- AP2022-886** Contrat entre la Ville de Québec et *Tetra Tech QI inc.*, relatif à la fourniture de services professionnels – *HydroWeb* et système de contrôle des débordements – 2023–2025 (Dossier 86523)
- AP2022-895** Adjudication d'un contrat de services professionnels – Inspection des réseaux d'égout par caméra à téléobjectif (PPD220151) (Appel d'offres public 79213)
- DE2022-753** Avenant de modification au bail entre la Ville de Québec et *1255 Des Artisans Street Holdings ULC*, relativement à la location de locaux situés au 1255, rue des Artisans – Arrondissement de La Cité–Limoilou
- DE2022-720** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes situées en bordure de l'avenue Lavigerie, connues et désignées comme étant deux parties du lot 6 305 153 du cadastre du Québec, et deux parties du lot 1 665 922 du même cadastre – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DG2022-059** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023*, R.A.V.Q. 1538, et dépôt du projet de règlement
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2022-865** Adjudication de contrats pour l'acquisition de compteurs d'eau – 2022 à 2024 – Lots 3 et 4 (Appel d'offres public 80114)
- AP2022-901** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente pour la fourniture d'espaces médias, pour la campagne de publicité dans le cadre du projet de biométhanisation des résidus alimentaires (Dossier 79254)
- CU2022-080** Avenant 1 à la convention d'aide financière dans le cadre de l'*Entente de développement culturel MCC/Ville 2021–2023* entre la Ville de Québec et la ministre de la Culture et des Communications, relatif à la réalisation des travaux urgents à l'église du Très–Saint–Sacrement
- DE2022-727** Nomination d'un membre du comité d'analyse et de recommandation pour l'octroi de financement par la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*
- AP2022-574** Entente entre la Ville de Québec et *Mitacs Inc.*, relative à un projet de recherche concernant le développement de pratiques en prévention des risques à l'échelle municipale (Dossier 78092)
- AP2022-753** Renouvellement du contrat de services de soutien et de maintenance pour le logiciel de gestion d'information de laboratoire (*Laboratory information management system – LIMS*) (Dossier 51229)
- AP2022-755** Renouvellement du contrat de licences d'un logiciel pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 76476)
- AP2022-892** Avis de modification numéro 3 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et l'*École nationale de police du Québec*, pour la formation, la qualification, la mise à niveau et le perfectionnement du corps de police de la Ville de Québec – 2021 à 2025 (Dossier 74402)
- BE2022-138** Reconnaissance, à titre exceptionnel, de l'organisme à but non lucratif *Tournoi international de hockey Pee-Wee de Québec*, en lien avec des grands événements soutenus par le Bureau des grands événements, en vue de lui offrir gracieusement la vérification des antécédents judiciaires de ses bénévoles

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

- DE2022-412** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard du Versant-Nord, du chemin Sainte-Foy, de l'avenue McCartney et du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant le lot 1 758 402 et une partie des lots 1 619 620, 1 531 045 et 1 758 403 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2022-607** Engagement de la Ville de Québec en faveur d'*Investissement Quatre Bourgeois inc.*, relatif au versement d'une indemnité compensatoire pour le déplacement de conduits de gaz naturel, dans le cadre de la réalisation du projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2022-724** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés au 3000, boulevard Laurier, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 665 333 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2022-726** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes situés en bordure du boulevard Laurier, connus et désignés comme étant une partie des lots 4 945 725, 2 012 287, 6 359 815 et 6 358 100 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2022-734** Modification de la résolution CA-2022-0437 et acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une propriété superficière et d'une servitude sises au 810, avenue Honoré-Mercier, connues comme étant des parties du lot 1 213 642 du cadastre du Québec
- DE2022-735** Entente Espace régional d'accélération et de croissance de la région de la Capitale-Nationale 2022-2023, entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, la MRC de Portneuf, la MRC de la Jacques-Cartier, *Développement Côte-de-Beaupré*, la MRC de l'Île d'Orléans, la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem 2022-2023*
- DE2022-738** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 3175, chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 664 697 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2022-752** Acquisition, par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles sis aux 3409 à 3411, 3413 à 3415, 3417 à 3419, 3421 à 3423 et 3495 à 3499, chemin des Quatre-Bourgeois, connus et désignés comme étant une partie des lots 1 662 180, 1 662 179, 1 662 174, 1 662 114 et 1 662 046 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- PA2022-128** Approbation du *Règlement n° 2022-696 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'usage « coiffeurs (et autres services similaires) » dans le groupe Commerce II*, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

- PV2022-010** Avenant au contrat entre la Ville de Québec et *Nordic Paper Québec inc.*, relativement au contrat de vente de vapeur signé le 21 octobre 2013 entre la Ville de Québec et *Glassine Canada inc.*
- VC2022-008** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes relativement à la surveillance d'une telle opération*, R.A.V.Q. 1484, et dépôt du projet de règlement
- FN2022-073** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.A.V.Q. 1511, et dépôt du projet de règlement

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-562

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 8 DÉCEMBRE 2022 — PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette séance porte sur les prévisions budgétaires 2023 et le programme d'immobilisations 2023-2032 reliées aux compétences d'agglomération de Québec et du Réseau de Transport de la Capitale;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2021 la Cour d'appel a rendu son jugement dans le dossier 200-09-009871-184;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement a des répercussions notamment sur les budgets futurs de l'agglomération de Québec, incluant celui de 2023;

CONSIDÉRANT QUE des procédures sont actuellement pendantes devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'aucun document n'a été soumis par l'agglomération de Québec concernant le point 10 de l'ordre du jour intitulé Autres décisions reliées à l'adoption des prévisions budgétaires 2023 et au programme des immobilisations 2023-2032;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes, sous réserve du respect de l'Entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec intervenue le 16 janvier 2009, du respect des principes établis par les jugements de la Cour supérieure (200-17-014410-112) et de la Cour d'appel (200-09-009871-184), et de l'exactitude de la qualification des dépenses prévues aux résolutions ci-après, en regard des lois applicables, notamment celle concernant le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec;

**FN2022-079** Adoption des prévisions budgétaires 2023 reliées aux compétences d'agglomération de Québec

**FN2022-071** Adoption du *Programme des immobilisations 2023-2032, cahier 2 – Partie 1 de 2 – Programme d'immobilisations des unités administratives*, relié aux compétences d'agglomération



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

- FN2022-072** Adoption du *Programme des immobilisations 2023–2032, cahier 2 – Partie 2 de 2 – Programme d'immobilisations du tramway de Québec et du Réseau de transport de la Capitale*, relié aux compétences d'agglomération
- FN2022-076** Adoption du budget 2023 du *Réseau de transport de la Capitale*
- FN2022-077** Adoption du programme des immobilisations du *Réseau de transport de la Capitale*

QU'une copie de la présente résolution soit remise au greffier et qu'une demande soit faite de la porter au procès-verbal;

QUE si des changements surviennent aux informations transmises, après l'adoption de la présente résolution, le conseiller du district numéro 3, M. Yannick LeBrasseur est autorisé à voter à l'encontre d'une orientation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-563**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MAINLEVÉE TOTALE CLAUSE RÉSOLUTOIRE — 9324-4176 QUÉBEC INC. — 80, RUE DE SYDNEY — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

CONSIDÉRANT la résolution RVSAD-2015-8635 du 8 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal autorisait la vente à 9324-4176 Québec inc. d'une partie du lot 5 464 388 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf maintenant connu comme étant le lot 5 738 345, dudit cadastre;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente a été signé le 15 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'acte de vente, l'acquéreur devait commencer à construire un édifice à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches dans un délai de trente-six (36) mois à compter de la date de la signature de l'acte de vente et à poursuivre, de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice est construit et que toutes les obligations pouvant mettre en application la clause résolutoire sont remplies, il est recommandé d'accepter la mainlevée et radiation de la clause résolutoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée de l'inscription du droit de rétrocession associé à l'obligation de construction et de la clause résolutoire consentis en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente notarié signé le 15 septembre 2015 devant M<sup>e</sup> Shirley Cadorette, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 16 septembre 2015, sous le numéro 21 836 989;

DE conserver le droit de préemption consenti en faveur de la Ville et résultant dudit acte de vente notarié;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la mainlevée pure et simple pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-564**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES ET D'ASSURANCE AUTOMOBILE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient une police d'assurance générale et une police d'assurance automobile auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les contrats viennent à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat avec La Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les conditions prévues au contrat portant le numéro de police MMPQ-03-023072.16 pour une somme de 368 086 \$, plus taxe, pour la police d'assurance générale et une somme de 22 897 \$, plus taxe, pour la police d'assurance automobile;

QUE les fonds nécessaires au renouvellement du présent contrat soient puisés sur le budget de fonctionnement du Service du greffe et réaffectés aux postes budgétaires des services concernés, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-565

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — DEMANDE EN HOMOLOGATION D'UNE TRANSACTION**

CONSIDÉRANT la demande en homologation d'une transaction déposée par la compagnie 9141-3898 Québec inc. le 24 novembre 2022, Cour supérieure, chambre civile N° 200-17-016659-120;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande en homologation d'une transaction signifiée par la compagnie 9141-3898 Québec inc., le 24 novembre 2022, dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, N° 200-17-016659-120;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-566

#### **TRÉSORERIE — AFFECTATION D'UN SURPLUS LIBRE — PROJETS 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'affecter, à même le surplus non affecté, un montant de 570 000 \$ pour pourvoir au financement des projets suivants qui étaient prévus au budget 2022, mais dont la réalisation sera faite en tout ou en partie en 2023 :

- projets à réaliser dans le cadre de l'Entente de développement culturel : 15 000 \$;
- projets découlant des ententes intervenues entre la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel, la Communauté métropolitaine de Québec et la Ville, comme décrété par la résolution 2021-312 : 100 000 \$;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

- la conception et la réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre du projet d'agrandissement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville : 100 000 \$;
- projet d'embellissement et d'accessibilité du Boisé Héritage Faune à être réalisé par l'organisme Sécurité Nature, tel que décrété par la résolution 2021-392 : 5 000 \$;
- étude(s) liée(s) à la circulation et à la sécurité routière sur le territoire de la Ville : 200 000 \$;
- étude(s) visant les tributaires du lac Saint-Augustin : 150 000 \$

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation du surplus — projets 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-567

#### TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

D'autoriser les virements budgétaires suivants :

- 35 000 \$ du poste budgétaire 02-610-00-141 vers le poste 02-160-10-412;
- 160 000 \$ vers le poste budgétaire 02-120-10-412 en provenance des postes suivants :
  - 50 000 \$ du poste budgétaire 02-610-00-141
  - 110 000 \$ du poste budgétaire 02-610-10-411
- 33 000 \$ vers le poste budgétaire 02-160-10-416 en provenance des postes suivants :
  - 15 000 \$ du poste 02-160-20-454
  - 5 000 \$ du poste 02-195-10-680
  - 13 000 \$ du poste 02-320-10-680
- 36 000 \$ vers le poste budgétaire 02-320-10-521 en provenance des postes suivants :
  - 5 000 \$ du poste 02-320-10-410
  - 4 000 \$ du poste 02-320-10-633
  - 5 000 \$ du poste 02-340-10-410
  - 12 000 \$ du poste 02-340-10-521
  - 10 000 \$ du poste 02-355-10-640

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-568

#### URBANISME — NOMINATIONS — SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) — RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la gestion des dossiers du Programme d'adaptation de domicile (PAD) de la Société d'habitation du Québec relève du Service de l'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2022-227 du 17 mai 2022;

DE nommer les titulaires des postes suivants au Service de l'urbanisme en tant que responsables de la sécurité informatique pour le Programme d'adaptation de domicile (PAD) de la Société d'habitation du Québec :

- Mme Karine Baril, coordonnatrice à l'urbanisme;
- M<sup>e</sup> Jean-Michel Vachon, directeur adjoint, urbanisme et opérations immobilières;

QUE les titulaires de ces postes soient les personnes autorisées à formuler au nom de la Ville une demande d'octroi, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application PAH (*Programmes d'amélioration de l'habitat*) de la Société d'habitation du Québec pour le compte de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-569

**URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE — LOTS 3 056 818 ET 4 661 876 PTIE, RUE MOISAN**

Monsieur le conseiller du district numéro 4, Martin Maranda, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-492 adoptée le 8 novembre 2022 appuyait la demande d'autorisation déposée par Mme Marie-Claude Grenier et M. Jean-François Fillion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), concernant le terrain d'une superficie approximative de 730,15 m<sup>2</sup> connu et désigné comme étant une partie du lot 4 661 876, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et visant à demander l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, la totalité de ce terrain;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un avis de la CPTAQ, les propriétaires ont dû modifier leur formulaire de demande d'autorisation afin d'y inclure le volet aliénation;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2022-407 du 20 septembre 2022, la Ville a accepté la promesse d'achat conditionnelle des requérants relative à l'acquisition d'une partie de l'emprise de la voie publique, soit une partie du lot 4 661 876 d'une superficie approximative de 730,15 m<sup>2</sup>, laquelle partie est identifiée comme étant la « parcelle à acquérir » sur le plan préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, minute 1 371, daté du 20 décembre 2021 et annexé à la promesse d'achat signée entre les parties;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n<sup>o</sup> 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « Hammeau résidentiel agricole » au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de l'Agglomération de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans la zone RA/A-90 (résidentiel-agricole) qui autorise aussi la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est faible tenant compte de la superficie du terrain et de la catégorie du sol de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent (pierrosité et relief);

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui correspond au type d'utilisation recherchée par le demandeur en ce qui concerne la superficie de terrain et que l'usage actuel est déjà autre que l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2022-492 du 8 novembre 2022;

D'appuyer toute demande d'autorisation déposée par Mme Marie-Claude Grenier et M. Jean-François Fillion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant les lots 3 056 818, 3 056 816 et 4 661 876 (ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et visant à demander l'autorisation d'aliéner et/ou d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, le lot 3 056 818 et une partie du lot 4 661 876 pour une superficie totale de 2 106,8 m<sup>2</sup>.

Adoptée à l'unanimité le président et le conseiller  
du district numéro 4 s'abstenant de voter

---

### 2022-570

#### URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 490, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT — GESTION DES EAUX PLUVIALES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 490, chemin de la Plage-Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le lot 2 813 287, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales en lien avec la modernisation et l'agrandissement en hauteur d'une résidence, le tout approuvé selon les documents suivants :

- Étude de caractérisation des sols et recommandations de construction, par Charles L. Bilodeau, ingénieur, datée du 14 octobre 2022, numéro de dossier GFON-2022-10-R2;
- Étude pour la gestion des eaux d'une nouvelle construction, par Charles L. Bilodeau, ingénieur, datée du 27 juillet 2022, numéro de dossier QPLUV-2022-64.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-571

#### URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 200, RUE DES GRANDS-LACS — NUERA INDUSTRIEL INC. — AFFICHAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 200, rue des Grands-Lacs connu et désigné comme étant le lot 6 500 903, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'affichage sur le bâtiment principal pour l'un des occupants (Nuera Industriel), le tout selon le plan de l'enseigne préparé par Geneviève Létourneau de Compo Orléans, numéro de projet : Nuera #91522, daté du 12 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-572

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 75, RUE DE HAMBOURG — SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ROUSSIN INC. — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 75, rue de Hambourg, connu et désigné comme étant le lot 6 015 896, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement du bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, minute 2 491, daté du 9 septembre 2022;
- Plan d'architecture préparé par Philippe Beaulieu, architecte, numéro de projet LSA-21065, dont la dernière version porte le numéro « 8 », daté du 22 novembre 2022;

Avec les conditions suivantes :

- ajouter six (6) arbres d'un calibre minimum de 50 mm DHP le long de la ligne de la rue des Grands-Lacs, entre ceux qui sont proposés, de manière à avoir un arbre à tous les 10 m;
- ajouter cinq (5) arbres d'un calibre minimum de 50 mm DHP le long de la ligne de la rue de Liverpool, entre ceux qui sont proposés du côté de l'agrandissement, de manière à avoir un arbre à tous les 10 m;
- ajouter deux (2) arbres d'un calibre minimum de 50 mm DHP dans la section gazonnée ceinturant le stationnement de la rue des Grands-Lacs, près des futurs conteneurs à déchets.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-573

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 167, RUE DE ROTTERDAM — ACIER LEROUX — MODIFICATION DE L'AFFICHAGE EXISTANT**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 167, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 3 055 489, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant deux (2) enseignes murales pour l'occupant principal, soit Acier Leroux, selon les plans d'enseignes suivants :

- Plan LB-2022-323-03 préparé par David Carannante, conseiller pour Posimage inc., révision 1, daté du 6 septembre 2022;
- Plan LB-2022-323-07 préparé par David Carannante, conseiller pour Posimage inc., daté du 2 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-574

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 265, RUE DE ROTTERDAM — BÉTON MIROC — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE — DÉPOUSSIÉREUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 265, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 3 055 500, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment complémentaire, soit un dépoussiéreur, selon les documents suivants :

- Plan du dépoussiéreur Airex type « inside bags » modèle 48W10 signé par Guy Prud'Homme, ingénieur chez Airex Industries, daté du 4 novembre 2022;
- Proposition RS-22-3089-04 préparée par Renaud Simard, chargé de projets chez Airex Industries, daté du 22 juin 2022;
- Validation de procédé avec implantation fournie par Alain Duchesneau, superviseur chez Béton Miroc;

Avec la condition suivante :

- remplacer le recouvrement du convoyeur existant et du silo #3 afin de respecter l'article 2.2.4 du *Règlement de construction* qui concerne l'entretien des surfaces extérieures et ainsi répondre aux objectifs et critères du PIIA relatifs à l'impact visuel sur le paysage des équipements.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-575

#### **URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 205-215, RUE DE SINGAPOUR — PLACEMENT IMMOBILIER SINGAPOUR INC. — NOUVEAUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX — PHASES I ET II**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 205-215, rue de Singapour (adresses projetées), connu et désigné comme étant le lot 6 417 536, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction de deux (2) bâtiments principaux, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation (Phase A et B) préparé par Abdenmour Feddag, arpenteur-géomètre, minute 3 730, daté du 29 septembre 2022;
- Plan d'architecture préparé par François Robitaille, architecte, projet numéro 22027, numéro 3, révision 1, daté du 5 octobre 2022.

Avec la condition suivante :

- que les éléments mécaniques au toit soient dissimulés par des écrans visuels dont l'aspect architectural s'intègre aux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-576

#### **RESSOURCES HUMAINES — MANDATS EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — GRIEFS — SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4795**

CONSIDÉRANT les dossiers 2021-09-10, 2022-02 et 2022-03 soumis en arbitrage par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4795;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE ratifier les mandats confiés au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense, relativement aux

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

dossiers 2021-09-10, 2022-02 et 2022-03 soumis en arbitrage par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4795;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-160-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-577

#### **TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU ROY ET DU CHEMIN NOTRE-DAME — APO-2022-014**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-224 du 17 mai 2022 relative à l'adjudication du contrat de réfection de voirie et de pavage, pour le chemin du Roy et le chemin Notre-Dame, pour l'année 2022, à l'entreprise P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2022-014, pour une somme de 2 684 186,15 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux a été exécuté;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des travaux a été réalisée le 27 septembre 2022 par la firme EnGlobe Corp., gestionnaire du projet;

CONSIDÉRANT la facture n° 13351, datée du 31 octobre 2022, émise par P.E. Pageau inc., d'un montant de 100 752,48 \$ plus taxes, pour la libération de 50 % de la retenue contractuelle des décomptes 1 et 2;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme EnGlobe Corp. et du Service des travaux publics de procéder à la réception provisoire des travaux et de libérer 50 % des sommes retenues sur les décomptes 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer la réception provisoire des travaux suivant l'inspection réalisée le 27 septembre 2022, pour le contrat de réfection de voirie et de pavage, pour le chemin du Roy et le chemin Notre-Dame, pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-014;

D'autoriser le paiement de la facture n° 13351, datée du 31 octobre 2022, émise par P.E. Pageau inc., d'un montant de 100 752,48 \$ plus taxes, pour la libération de 50 % de la retenue contractuelle des décomptes 1 et 2;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-578

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-009 du 18 janvier 2022, relative au renouvellement du contrat de la collecte de matières résiduelles, avec l'entreprise GFL Environnement inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour une durée de douze (12) mois, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme estimée à 869 755,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° N20020001196, émise par l'entreprise GFL Environnement inc., datée du 31 octobre 2022, d'un montant total de 101 524,05 \$, plus taxes, pour les collectes des matières résiduelles du mois d'octobre 2022;



## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020001196, datée du 31 octobre 2022, d'un montant de 101 524,05 \$ plus taxes, à l'entreprise GFL Environnement inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037;

DE puiser les fonds nécessaires au budget de fonctionnement de la façon suivante :

- 36 033,26 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 1 955,38 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-20-446;
- 26 396,19 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446;
- 37 139,22 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-11-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-579**

### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — ORTEC ENVIRONNEMENT SERVICES INC. — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR LE NETTOYAGE DES PUISARDS — APO-2019-003**

CONSIDÉRANT la prolongation du contrat de nettoyage de puisards, appel d'offres n° APO-2019-003, résolution n° 2022-249 du 7 juin 2022, avec l'entreprise Veolia ES Canada Services industriels Inc., pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 7 décembre 2022, pour une somme estimée de 49 640,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la cession de Véolia ES Canada Services Industriels inc. à la société VWNA Process Solutions/Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la société VWNA Process Solutions/Canada inc. a été acquise par le Groupe français Ortec, VWNA, désormais appelé Ortec Environnement Services Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la cession de Véolia ES Canada Services Industriels Inc. ne modifie en rien les termes du contrat de l'appel d'offres n° APO-2019-003;

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 octobre 2022 les travaux sont complétés;

CONSIDÉRANT la facture n° 30020920, datée du 19 octobre 2022, émise par Ortec Environnement Services Inc., d'un montant de 45 050,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 30020920, datée du 19 octobre 2022, d'un montant de 45 050,00 \$, plus taxes, à l'entreprise Ortec Environnement Services Inc., pour le contrat de nettoyage de puisards, appel d'offres n° APO-2019-003;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-580**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 19 — GILLES AUDET EXCAVATION INC.  
— ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2020-2021-2022 — APO-2020-003**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-139 du 7 avril 2020, relative à l'adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien et de réparation de pavage 2020-2021-2022 à l'entreprise Gilles Audet Excavations inc., appel d'offres n° APO-2020-003, pour une somme de 733 344,76 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° 9558, datée du 31 octobre 2022, d'un montant de 2 700,00 \$, plus taxes, émise par l'entreprise Gilles Audet Excavations inc. au stade de l'avancement des travaux en octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 9558, datée du 31 octobre 2022, d'un montant de 2 700,00 \$, plus taxes, à l'entreprise Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux d'entretien et de réparation de pavage 2020-2021-2022, appel d'offres n° APO-2020-003;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-581**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT  
DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET  
DEVIS ET SURVEILLANCE — STABILISATION DE LA CÔTE DE LA ROUTE  
RACETTE — APO-2022-015**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-199 du 3 mai 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette à l'entreprise EnGlobe Corp, appel d'offres n° APO-2022-015, pour une somme totale estimée de 52 826,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 32,74 % en date du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 00100131, datée du 27 octobre 2022, émise par l'entreprise EnGlobe Corp. d'un montant de 2 400,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 00100131, datée du 27 octobre 2022, d'un montant de 2 400,00 \$, plus taxes, à l'entreprise EnGlobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette, appel d'offres n° APO-2022-015;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-320-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-582

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — GILLES AUDET EXCAVATION INC.  
— ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-331 du 5 juillet 2022, relative à l'adjudication d'un contrat pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023 à l'entreprise Gilles Audet Excavations inc., appel d'offres n° APO-2022-025, pour une somme de 885 467,01 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° 9559, datée du 31 octobre 2022, d'un montant de 68 932,82 \$, plus taxes, émise par l'entreprise Gilles Audet Excavations inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 9559, datée du 31 octobre 2022, d'un montant total de 68 932,82 \$, plus taxes, à l'entreprise Gilles Audet Excavation inc. pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023, appel d'offres n° APO-2022-025;

DE puiser les fonds nécessaires de la manière suivante :

- 32 956,69 \$, sur le poste budgétaire 02-320-10-521;
- 2 946,73 \$, sur le poste budgétaire 02-413-10-521;
- 16 514,70 \$, sur le poste budgétaire 02-413-10-529;
- 16 514,70 \$, sur le poste budgétaire 02-415-10-529.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-583

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — EURÊKA ENVIRONNEMENT INC.  
— CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE  
PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE  
RÉHABILITATION DES MARAIS ÉPURATEURS CONSTRUITS DU VERGER  
ET DE L'ARTIMON — APO-2022-034**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-385 du 30 août 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon, à l'entreprise Eurêka Environnement inc., appel d'offres n° APO-2022-034, pour une somme estimée de 110 006,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 15 %, en date du 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 2934, datée du 15 novembre 2022, émise par l'entreprise Eurêka Environnement inc., d'un montant de 16 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2934, datée du 15 novembre 2022, d'un montant de 16 000,00 \$, plus taxes, à l'entreprise Eurêka Environnement inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon, appel d'offres n° APO-2022-034;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet GTP-I-21-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-584

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 8 — DG3A INC. — SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021, relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à la firme d'architectes DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour une somme de 628 533,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 75,57 %, en date du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 6057, émise par la firme d'architectes DG3A inc., datée du 31 octobre 2022, pour un montant total de 10 712,00 \$, avant taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6057, datée du 31 octobre 2022, d'un montant de 10 712,00 \$, avant taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à la firme d'architectes DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les montants nécessaires au paiement de la facture sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-585

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 — ORANGE PAYSAGEMENT INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES — APO-2022-011**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-200 du 3 mai 2022, relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la plantation d'arbres à l'entreprise Orange Paysagement inc., appel d'offres n° APO-2022-011, pour une somme totale de 234 370,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 100 % en date du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inspection des travaux, des déficiences ont été relevées;

CONSIDÉRANT la facture n° 2022-0130-P, datée du 22 novembre 2022, émise par Orange Paysagement inc., d'un montant de 84 016,65 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de procéder au paiement de la facture n° 2022-0130-P, sous réserve d'une retenue provisoire de 35 665,00 \$ et de la retenue contractuelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 2022-0130-P, datée du 22 novembre 2022, pour un montant de 48 351,65 \$, plus taxes, soit le montant de la facture (84 016,55 \$); duquel est s'outrait la retenue provisoire de 35 665,00 \$ à l'entreprise Orange Paysagement inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et plantation d'arbres pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-011;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-586

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-026**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-333 du 5 juillet 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc., appel d'offres n° APO-2022-026, pour une somme de 227 420,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 64,17 %, en date du 29 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 48464, datée du 29 octobre 2022, d'un montant de 13 470,00 \$, plus taxes, émise par l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 48464, datée du 29 octobre 2022, d'un montant de 13 470,00 \$, plus taxes, à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026;

DE puiser les montants nécessaires sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-587

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — AGENCE SPATIALE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2022-032**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-334 du 5 juillet 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture à l'entreprise Agence Spatiale inc. pour le réaménagement de deux (2) bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2022-032, pour un montant estimé à 25 250,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comporte deux (2) lots, soit le lot 1, pour le réaménagement de l'ancien réservoir de béton du parc Riverain, et le lot 2, pour le réaménagement de la Maison des jeunes l'Illusion;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT la facture n° Fb-6277, datée du 31 octobre 2022, d'un montant de 1 263,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, émise par l'entreprise Agence Spatiale inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° Fb-6277, datée du 31 octobre 2022, d'un montant de 1 263,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 % à l'entreprise Agence Spatiale inc. pour les lots 1 et 2, du contrat de services professionnels en architecture pour le réaménagement de deux (2) bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2022-032;

DE puiser les fonds nécessaires de la manière suivante :

- 200,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle, sur le poste budgétaire 02-195-10-419;
- 1 063,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle, sur le projet BA-B-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

---

#### 2022-588

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 2022-700 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ACCESSIBILITÉ RÉSIDENIELLE POUR L'ANNÉE 2023**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-700 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2023.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

#### 2022-589

#### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-701 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2006-002 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE COMMISSION PERMANENTE POUR LA SURVEILLANCE ET L'ADMINISTRATION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-701 abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2006-002 Règlement établissant une commission permanente pour la surveillance et l'administration.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

### SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

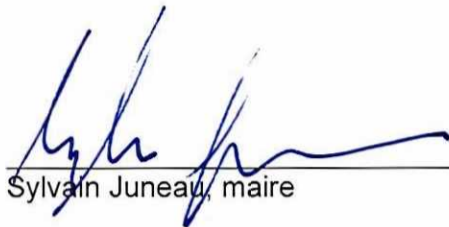
### PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---


**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 55.

---



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière